
Registre des délibérations du Conseil Administration du CIAS des Quatre Rivières du 16 octobre 2025

Sommaire

<i>Affaires Générales</i>	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	2
<i>Approbation du compte-rendu du 4 avril 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président</i>	2
<i>Administration générale</i>	2
20251016_01 – Attribution d’une subvention MJCI Les Clarines - Part sociale.....	2
20251016_02 – Attribution d’une subvention à l’école de musique – Part sociale.....	4
<i>20251016_03 – Soutien Financier pour mise à disposition de véhicules de service auprès des salariés d’intervention de l’ADMR Le Môle ;</i>	5
<i>20251016_04 - Choix du lieu du prochain conseil d’administration du CIAS ;</i>	7
<i>Questions Diverses</i>	7
<i>– Bilan des ateliers numériques 2024-2025 et organisation 2025-2026 ;</i>	7
Calendrier des prochaines réunions	8



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle des conseils à MARCELLAZ sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 9 octobre 2025
Nombre d'administrateurs	: 26
Siège vacant	: 1
Nombre d'administrateurs présents	: 14
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 0
Nombre d'administrateurs votants	: 14

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Blandine JOLIVET, Chantal TONETTO, Jacqueline GUIARD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Max MEYNET-CORDONNIER, Antoine VALENTIN, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Janine COSTA, Dominique FOLLEA, Sonia GERVOIS, Brigitte CHARDON, Mélanie LECOURT, Nathalie CARRIER.

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Agnès GRIVAZ, Magali LEJEUNE, Philippe MAURICE-DEMOURIOUX, Sylvie ROSSET ; Annie NAVILLE, Isabelle CAMUS, Laurette CHENEVAL, Nadia CHATEL-LOUROZ, Marie SOLLIER, Jocelyne VELAT.

Jacqueline GUIARD est désignée secrétaire de séance.

Hommage à la mémoire de Lucienne Thabuis

En ouverture de séance, M. le Président rend hommage à Mme Lucienne Thabuis, Présidente d'Alvéole et membre du Conseil d'administration du CIAS, récemment décédée. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Jacqueline GUIARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 14 votants.

Approbation du compte-rendu du 4 avril 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2025 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 14 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.



Administration générale

20251016_01 – Attribution d'une subvention MJCI Les Clarines - Part sociale

Depuis 2012, la Communauté de Communes soutient la MJC Intercommunale Les Clarines, située à Viuz-en-Sallaz.

La MJC Intercommunale a pour mission d'organiser, encourager et coordonner des activités sociales, culturelles et récréatives sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, offrant ainsi aux citoyens des possibilités de développement personnel et d'épanouissement.

Le soutien à l'accès des familles à bas quotient familial à l'ALSH de la MJCI Les Clarines, auparavant assuré par le conseil communautaire, relève désormais du CIAS des Quatre Rivières, qui attribue à ce titre une subvention destinée au financement de bons en faveur des familles concernées.

Une convention « part sociale », validée lors du conseil d'administration du 25 octobre 2024, a été conclue à compter de cette même année. Il s'agit d'une convention annuelle reconduite tacitement pour une durée de cinq ans. Elle prévoit notamment le versement d'un complément annuel destiné à renforcer l'activité de la MJCI sur le territoire et à mettre en œuvre une politique sociale intercommunale dans le cadre de son ALSH, en faveur des familles à bas quotient familial.

Fonctionnement de la convention part sociale

Le CIAS, via la convention annuelle part sociale signée avec la MJCI, compense financièrement la perte de recettes financières de la MJCI, relative à la mise en place d'une tarification sociale (via des bons « quotient familial ») permettant aux familles à revenus modestes (QF de 0 à 1800) d'accéder aux activités extra-scolaires (ALSH, mercredis).

Les principales dispositions prévues dans la convention part sociale sont :

Engagements de la MJCI :

- Mettre en place et gérer le système de bons QF.
- Informer les familles du dispositif et du soutien du CIAS.
- Transmettre chaque année un rapport au CIAS précisant :
 - le nombre de bénéficiaires,
 - le montant total des bons utilisés.

Engagements du CIAS :

- Verser une subvention annuelle en compensation de perte de recettes (plafonnée à 28 500 €).
- Le montant exact est calculé sur justificatifs : nombre d'enfants aidés et heures consacrées aux familles à bas QF.
- Assurer un suivi régulier avec la MJCI.



Versement :

La subvention est versée après présentation des justificatifs financiers par la MJCI.

Durée :

Convention annuelle, renouvelable tacitement, dans la limite de 5 ans.

Contrôle et résiliation :

- Évaluation et ajustements possibles lors de réunions entre le CIAS et la MJCI.
- En cas de non-respect des engagements, résiliation après mise en demeure restée sans suite (2 mois).

Valeur des bons QF :

Le montant des bons QF attribués varie selon la tranche et selon l'éventuelle attribution de bons CAF. Afin de respecter le plafond fixé par le CIAS dans le cadre de la convention « part sociale », la MJCI a ajusté les montants d'attribution à compter de la saison 2024-2025. Pour mémoire, l'évolution était la suivante :

QF : 0 - 800	6€ / journée en BONS CAF (vacances)
QF1 : 0 - 1000	1,5€ ==> 1€ / journée (vacances) + bons CAF 6,5€ ==> 6€ / journée (mercredi)
QF2 : 1001 - 1200	6,5€ ==> 6€ / journée
QF3 : 1201 - 1800	6,5€ ==> 6€ / journée

Justificatif financier MJCI transmis au CIAS pour les bons QF pour le versement de la subvention 2025 :

Pièces jointes :

- Bilan annuel de l'attribution des bons QF
- Annexe 1 : Tarifs et bons QF saison 2024-2025
- Annexe 2 : Tarifs et bons QF appliqués pour la saison 2025-2026

Le bilan annuel 2024-2025 de la MJCI fait apparaître 691 enfants bénéficiaires des bons QF, représentant 3 821 journées et 34 demi-journées de prise en charge, dont 59 % durant les vacances scolaires et 41 % les mercredis. À titre de comparaison, la saison précédente comptabilisait 935 enfants bénéficiaires, pour 5 072 journées et 131 demi-journées.

Le bilan met en évidence une baisse notable de la fréquentation dans la tranche QF 1001-1200, passant de 977 journées en 2023-2024 à 394 journées en 2024-2025.

Le bilan financier MJCI 2024-2025 et le nombre de bons attribués aux familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 800, met en avant l'attribution d'une subvention 2025 à hauteur de 19 017,50 € et du solde restant dû de 2 756,50 € pour l'année 2024. **Le montant total de la subvention pour l'année 2025 au titre de la part sociale est de 21 774 euros.**

Après lecture du bilan annuel 2024-2025 de la MJCI Les Clarines pour l'attribution des bons en fonction du quotient familial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **ATTRIBUE** une subvention dite part sociale de 21 774 € auprès de l'association MJCI les Clarines pour le financement de bons QF dans le cadre de l'application d'une politique sociale intercommunale et de

l'activité ALSH de la MJCI à destination des familles à bas quotient familial (quote part 2024 et quote part 2025) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents au versement de la subvention part sociale à la MJCI les Clarines et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

*Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

20251016_02 – Attribution d'une subvention à l'école de musique – Part sociale

Créée en 2018 par la Communauté de communes des Quatre Rivières, l'Ecole de Musique en 4 Rivières (EMU4R) s'intègre dans la politique culturelle intercommunale. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est dirigé par un conseil d'administration constitué d'élus des 11 communes des 4 Rivières, de représentants des 3 harmonies du territoire (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz), d'un représentant du personnel désigné par le collège de professeurs.

L'EMU4R propose des formations instrumentales et musicales principalement destinées aux enfants des Quatre Rivières, mais aussi aux adultes selon les disponibilités, ainsi qu'aux non-résidents moyennant un tarif plein.

L'école Musique en 4 Rivières s'articule autour de 7 objectifs principaux :

- Apporter un enseignement musical structuré et de qualité sur le territoire
- Produire des prestations musicales diverses sur l'ensemble du territoire des 4 Rivières
- Alimenter les 3 harmonies du territoire en musiciens amateurs éclairés (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz)
- Se développer pour apporter la musique au plus grand nombre
- S'ouvrir à toutes les esthétiques
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Devenir un pôle ressource local de l'enseignement artistique

Pour atteindre ces objectifs, l'EMU4R propose de l'éveil musical dès 4 ans, une formation musicale obligatoire pour la pratique d'un instrument, des cours instrumentaux, et des pratiques collectives telles que les orchestres et harmonies. Les cours sont dispensés par des artistes-formateurs passionnés et spécialisés.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes soutient financièrement l'école de musique intercommunale EPIC Musique en 4 Rivières à hauteur de 72 100 euros pour le bon fonctionnement de l'école. Le conseil d'administration a modifié en 2023, la tarification applicable de l'enseignement musical. En effet, deux modifications dans la tarification ont été décidées :

- ✓ Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- ✓ Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

Ces deux décisions ont pour objet de favoriser la participation des familles à faible revenu dans un souci de politique sociale pour le territoire.

Considérant que l'école de musique est une structure culturelle proposant des formations musicales aux enfants et aux adultes ;

Considérant que les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Quatre Rivières qui supplée la communauté de communes dans ses actions sociales et notamment dans le versement de subvention à caractère sociale, il convient au CIAS de verser une subvention à l'école de musique en compensation de perte de recettes et de favoriser l'accès à la formation musicale des familles à bas quotient familial (QF).

Au regard de la facturation établie pour 2025/2026 et du calcul transmis par l'école, Monsieur le Président propose donc de porter cette participation à hauteur de 13 977.20 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1,
VU les statuts du CIAS des Quatre rivières et le budget primitif 2025 voté en date du 4 avril 2025,

Vu le tableau annexé d'analyse de facturation de l'école de musique ;

CONSIDERANT la facturation de l'école de musique et de la perte de recettes liée à la mise en place d'une tarification dite sociale ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **ACCORDE** un soutien financier pour l'année 2025 à hauteur de 13 977.20 euros pour compenser la perte de recettes issues de la facturation dite sociale auprès de l'école de Musique en 4 Rivières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au mandatement de cette participation ;

*Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

20251016_03 – Soutien Financier pour mise à disposition de véhicules de service auprès des salariés d'intervention de l'ADMR Le Môle ;

Il est rappelé à l'assemblée que depuis mai 2024, le CIAS des Quatre Rivières apporte un soutien financier, plafonné à **23 000 € par an**, pour la mise à disposition de 6 véhicules de service destinés au personnel d'intervention, afin de contribuer à la pérennité des emplois au sein de l'association. La gestion de la flotte (contrats, entretien, assurances, frais éventuels) est assurée par l'association, qui s'engage à un usage optimal des véhicules et au respect des obligations contractuelles.

Les véhicules sont financés en leasing sur 4 ans et mis à disposition par la fédération ADMR 74, permettant ainsi aux salariés de disposer de véhicules récents avec l'entretien inclus.

Les retours de l'ADMR sur la mise à disposition des 6 véhicules sont les suivants :

- Les salariés d'intervention ont bien accueilli la mise à disposition des véhicules.
- L'organisation permet que les 6 véhicules soient quasiment toujours utilisés sur le terrain.
- Contribue à la pérennisation des emplois.

L'association dispose actuellement de 31 salariés d'intervention, à ce titre, la mise à disposition de 4 véhicules supplémentaires représenterait un réel atout.

La fédération ADMR 74, en charge de la négociation des contrats de leasing pour les 44 associations du réseau, a renégocié son partenariat avec Peugeot et s'oriente désormais vers Toyota, qui offre des conditions tarifaires plus avantageuses. Une commande groupée de véhicules est prévue d'ici la fin de l'année.

Le montant supplémentaire relatif aux 4 véhicules supplémentaires sera de 13 200€, soit un total annuel de 36 310€ pour 10 véhicules.

Simulation du prix de revient pour les 10 véhicules pour l'année 2026 :

		Coût mensuel
Leasing 6 véhicules Peugeot :	Essence (235€) x 5	1175
	Hybride (305€) x 1	305
	Assurance x 6 véhicules	300 (50€ par mois et par véhicule en 2025)
	Total / mois	1780
Total pour 1 année = 21 360 €		
<i>Changement de train de pneu (tous les 2 ans) = dépense de 2100€ pour 6 véhicules</i>		
Leasing 4 véhicules Toyota :	Hybride (210€) x 4	840
	Assurance x 4 véhicules)	260 (65€ par mois et par véhicule en 2026)
	Total / mois	1100
	Total pour 1 année = 13 200 €	
<i>Changement de train de pneu (tous les 2 ans) = dépense de 1400€ pour 6 véhicules</i>		
Estimation frais annuels pour 10 véhicules : 36 310 €* 		

**ce montant tient compte des frais annuels de changement de pneu*

Il est à noter que le tarif de l'assurance est susceptible d'évoluer et que le coût des pneus est indiqué à titre estimatif.

Considérant la convention d'objectifs et de financement ADMR-CIAS 2024-2027 prévoyant un soutien maximal de 23 000 € pour la mise à disposition de 6 véhicules de service ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** le soutien financier pour 10 véhicules de service ADMR destinés aux salariés d'intervention de l'association ADMR Le Môle ;
- **VALIDE** un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027, portant le montant annuel maximal du soutien à **38 000 €**, afin d'intégrer les évolutions éventuelles des tarifs d'assurance et du coût des pneumatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025**

20251016_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne à MARCELLAZ ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** l'organisation du prochain conseil d'administration à MARCELLAZ.

*Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

Calendrier des prochaines réunions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Commission épicerie sociale : Lundi 8 décembre 2025 à 19H30
- Conseil administration CIAS : Lundi 22 décembre 2025 à 18H30

Fin de séance à 19h aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Jacqueline GUIARD



Le Président du CIAS
Bruno FOREL

